

CONSEIL MUNICIPAL du 20 février 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 14 février 2023.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Philippe ROBIN
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bérangère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Florence BAZZOLI	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN	
Hélène BROUSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Jamel CHENIOUR à Jean-François MOREAU	Etienne HUCAULT à Thierry BAUDOUIN	Rodolph THIBAudeau à Nathalie MOREAU
Anita BRIFFE à Pierre MORIN		

Secrétaire de séance : Anne ROUX, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services



Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame MENARD déclare la séance ouverte.



Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2023 est approuvé.

Florence BAZZOLI, absente lors du dernier conseil municipal, demande pourquoi le montant de la maîtrise d'œuvre concernant le futur Pôle Simone Veil a augmenté. Il est répondu que le montant des travaux a augmenté ; la maîtrise d'œuvre étant un pourcentage de ce dernier, le montant a donc également augmenté.



ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 8 juin 2020.



DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.



Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire informe l'assemblée que le dossier concernant la subvention DSIL du site de la Chaize est retiré de l'ordre du jour.



AFFAIRES GENERALES

Motion pour la ligne SNCF 14 reliant La-Roche-Sur-Yon à Thouars

Madame le Maire présente le dossier

Alors que le maintien de la circulation à une vitesse satisfaisante exige des travaux de maintenance, les récentes informations obtenues suite à la réunion du 3 novembre 2022 et du Comité de ligne du 8 décembre 2022 laissent à penser que ces travaux initialement prévus sont reportés.

L'inquiétude est donc vive quant au maintien effectif de la ligne SNCF 14, reliant La Roche-sur-Yon à Bressuire, cette ligne exigeant un ambitieux programme de réhabilitation de la voie et de développement de son usage.

C'est pourquoi il est proposé la motion suivante :

Dans un contexte de prise de conscience écologique et de contraintes économiques croissantes, disposer d'une ligne ferroviaire est aujourd'hui, une solution d'avenir structurante pour les territoires concernés. Il en va de la mobilité des habitants, de la compétitivité des entreprises et, plus globalement, de l'attractivité des communes, communautés de communes et communautés d'agglomérations desservies.

Alors que le maintien de la circulation à une vitesse satisfaisante exige des travaux de maintenance, les récentes informations obtenues suite à la réunion du 3 novembre 2022 et du Comité de ligne du 8 décembre 2022 laissent à penser que ces travaux initialement prévus sont reportés. L'inquiétude est donc vive quant au maintien effectif de la ligne SNCF 14, reliant La Roche-sur-Yon à Bressuire, cette ligne exigeant un ambitieux programme de réhabilitation de la voie et de développement de son usage.

Conscients des enjeux financiers d'une telle opération, les élus communaux ont constaté l'attention particulière apportée par les Régions Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine et ont pris acte des questionnements suscités sur l'avenir et le potentiel de cette ligne tels que présentés lors d'une réunion organisée par la Région Pays de la Loire le 3 novembre 2022. Si les élus de la commune de Bressuire comprennent la démarche conjointe des deux Régions de mener une contre-expertise sur les travaux effectifs à réaliser et les coûts afférents, dont les conclusions sont attendues pour juin 2023, ils ne peuvent concevoir que ces études soient le prétexte d'un report des travaux de maintenance, annoncés et prévus.

Dans l'attente de ces résultats et convaincus de l'intérêt stratégique pour leur territoire de disposer d'une telle infrastructure, les conseillers municipaux de Bressuire réaffirment leur

attachement au maintien de la ligne SNCF 14 reliant La Roche-sur-Yon à Bressuire. La route, mode aujourd'hui dominant dans les territoires ruraux, ne peut répondre seule aux exigences environnementales et économiques en matière de mobilité. D'autant que la desserte ferroviaire demeure une des solutions les plus efficaces face à la nécessaire décarbonation des transports, représentant aujourd'hui plus de 30% des émissions de gaz à effet de serre et ce, même dans les territoires ruraux.

C'est pourquoi, à travers cette motion de soutien au maintien de la ligne SNCF 14, les élus de Bressuire, à l'unanimité, demandent aux Conseil régionaux des Pays de la Loire et de la Nouvelle Aquitaine :

· **De confirmer la réalisation effective des travaux de maintenance renforcée prévus en 2023** et demandent que soit communiqué le planning de réalisation de ces travaux. Après les engagements pris par les Conseils régionaux et la SNCF de les réaliser, ils ne comprendraient pas un tel report qui conduirait à rendre plus vulnérable la ligne 14 par la réduction de la vitesse des TER, fragilisant davantage la compétitivité d'une telle offre ferroviaire.

· **D'engager un travail partenarial avec les territoires concernés** sur le cadencement du trafic TER afin d'adapter les horaires aux besoins de la population, notamment des actifs dans leur trajet domicile-travail. Les communautés de communes et Communautés d'agglomération concernées peuvent ensuite assurer une large diffusion de cette offre aménagée afin de promouvoir l'usage du trafic ferroviaire.

· **De soutenir l'ambition des territoires concernés de structurer leur politique de mobilité autour de cette ligne SNCF 14.** En effet, la communauté d'agglomération, comme de nombreuses intercommunalités, a fait le choix de prendre la compétence Mobilité pour accompagner la Région dans la construction et l'apport d'une offre de déplacements durables et accessibles à tous. Véritable colonne vertébrale, la Ligne SNCF 14 occupe une place centrale dans les Plans de Mobilité actuellement en réflexion, bénéficiant à terme d'une offre de rabattement que les Communautés de communes et d'agglomération s'engagent à construire.

· **D'inscrire la réhabilitation de la ligne SNCF 14 aux futurs contrats opérationnels de Mobilité qui se préparent pour les 5 prochaines années.**

Madame le Maire ajoute que la ville participe aux différentes concertations et suit de près cette demande d'aménagement. Il semble opportun de réaliser ces travaux. Le ferroviaire est utilisé, la population est en attente et cela va continuer et progresser. Elle ajoute que, compte tenu des enjeux environnementaux et sociétaux en cours, le ferroviaire est l'avenir. L'ensemble du territoire est soudé pour cette cause ; élus Bressuirais, Thouarsais, députés et conseillers régionaux souhaitent la mise en œuvre urgente de ces travaux.

Florence BAZZOLI ajoute que des lignes ferroviaires transversales comme LYON-BORDEAUX ont été validées et sont en cours d'élaboration ce qui signifie que le ferroviaire a un avenir certain.

Yannick CHARRIER indique que, sans la réalisation des travaux nécessaires, une réduction de la vitesse des trains sera mise en place, ce qui rendra l'offre moins intéressante. Il ajoute que le tronçon Bressuire/La Roche-Sur-Yon est le plus dégradé et nécessite des travaux urgents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** cette motion
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Convention communale de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat

Bruno COTHOUIS présente le dossier.

Une collectivité possédant une police municipale de 3 agents minimum doit établir une convention de coordination d'une durée de trois ans, tripartite entre l'état, la justice et la collectivité.

La dernière en date est arrivée à échéance le 31 décembre 2022, celle-ci doit donc être renouvelée.

Dans le cadre légal ; la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police municipale et de la gendarmerie nationale.

Une convention de coordination n'est pas un contrat d'adhésion par lequel une collectivité se place dans un rapport de subordination aux forces de sécurité de l'Etat. Au contraire, celle-ci organise le travail commun en attribuant aux acteurs des places égales, respectueuses des attributions respectives et des choix opérés.

Madame le Maire ajoute que cette coopération fonctionne bien. Il y a une réunion 1 fois par mois entre la Police et la Gendarmerie. Bruno COTHOUIS indique que cette convention permet également des mises à dispositions de matériels et des réalisations d'opérations en commun.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la convention telle que présentée en séance
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Commune déléguée de Breuil-Chaussée : rétrocession de concession

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

Le 7 avril 2022, à l'occasion du décès de son père, un administré de la commune déléguée de Breuil Chaussée s'est vu octroyer la concession N° 523. Par la même occasion, à sa demande, il lui a été octroyé la concession N° 524 et N° 525 dans la perspective de pouvoir y être inhumé ainsi que son épouse.

Ces trois concessions ont été acquises pour une durée de 50 ans et pour un montant de 212.20 € l'unité (tarif 2022), soit un total de 636.60 €. Lors de la première inhumation en avril 2022, un caveau de 2 places superposées a été réalisé dans la concession N° 523, à charge de la famille.

Le 25 janvier 2023, à la suite du décès de la mère de l'administré, celle-ci a été inhumée dans la concession N° 523 aux côtés de son époux. Lors de l'ouverture de la concession, au regard de la dégradation du terrain, la famille n'a pas souhaité maintenir les corps des défunts dans cette concession.

Humainement, devant le trouble profond que cette situation a généré auprès du fils des défunts et au regard de sa demande, il est apparu légitime de lui proposer un échange de concessions.

Il est demandé le coût de remise en état de la concession. Bérangère BAZANTAY répond que le chiffrage n'est pas encore réalisé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la reprise des concessions du cimetière de Breuil Chaussée portant les N° 523, N° 524 et N° 525, en l'état,
- **D'OCTROYER** à la famille les concessions N° 531, N° 532 et N° 533 fosses simples, sans caveau, du cimetière de Breuil Chaussée,
- **DE RÉDIGER** les nouveaux titres de concessions pour une durée de 50 ans à la date de la rédaction et pour un montant de 212.20 € par concession, correspondant au tarif 2022. Et ainsi ne pas demander à la famille de paiement supplémentaire dans ce cadre,
- **DE PRENDRE** à la charge de la collectivité le coût de la construction d'un caveau 2 places dans l'une des nouvelles concessions, à hauteur de ce que la famille avait précédemment payé pour la concession N° 523 et sur présentation de la facture acquittée en avril 2022. Considérant que la Commune pourra proposer la concession N° 523 au tarif d'une concession avec caveau 2 places.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.



RESSOURCES HUMAINES

Avenant à la convention d'adhésion au service intérim du Centre de Gestion (CDG) 79

Madame le Maire présente le dossier.

Vu le code général de la Fonction publique,

Il est rappelé au Conseil Municipal que, par délibération du 31 octobre 1995, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

La convention précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie, de vacances d'emplois ou de surcroît d'activité.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion du 12 décembre 2022 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2023, qui passera de 4 % à 4,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** l'avenant présenté en séance
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier
- **D'IMPUTER** la dépense sur le budget correspondant



TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

Réhabilitation de l'espace Simone VEIL : composition du jury

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'espace Simone Veil sur la Commune de Bressuire, la collectivité souhaite mettre en place une Commission d'Appel d'Offres spécifique pour le projet ainsi qu'un jury.

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, modifié par Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 - art. 58, la commission d'appel d'offres est composée comme suit: « Lorsqu'il s'agit (...) d'une commune de plus de 3 500 habitants et plus (...), par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités, ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière »

Liste des candidatures à la Commission d'Appel d'Offres est la suivante :

Le Président : Emmanuelle MENARD	
Membres titulaires	Membres suppléants
Bérangère BAZANTAY	Yannick CHARRIER
Anne-Marie BARBIER	Pascal GABILY
Jean-François MOREAU	Pierre BUREAU
Pascale FERCHAUD	Florence BAZZOLI
Véronique VILLEMONTAIX	Arnaud PRINTEMPS

Le jury sera constitué, conformément aux articles R.2162-22, R.2162-24 du Code de la Commande Publique. Il sera présidé par le Maire de Bressuire et comprendra, avec voix délibérative :

- 5 membres élus titulaires de la Commission,
- 3 personnes qualifiées, présentant une expérience et une qualification dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie (2 personnes désignées par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes et une personne désignée par le CAUE).

Outre les deux collègues précités, constituant les membres à voix délibérative du jury, le président peut inviter à participer aux séances du jury des agents du maître d'ouvrage compétents dans la matière qui fait l'objet du concours ou en matière de marchés publics. Le jury pourra, par ailleurs, auditionner toute personne susceptible d'apporter des informations utiles ou une expertise supplémentaire.

Pour l'organisation générale de la procédure du concours, il est proposé, conformément aux recommandations de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP), l'intervention d'une commission technique ad hoc, constituée notamment :

- des services de la ville de Bressuire concernés : la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services techniques, la responsable du service Commande Publique,
- du cabinet de programmation et éventuellement, de tous spécialistes susceptibles d'être consultés.

Les frais de jury et tout frais relatif aux travaux des commissions seront pris en compte par la Ville de Bressuire.

Madame le Maire indique que 4 candidats seront retenus. 1 000€ leur seront reversés suite à l'audition. Une lettre d'intention sera demandée, sans esquisse puisque c'est une réhabilitation. Il leur sera demandé de tenir compte de la pluralité des publics, des associations et services présents dans le bâtiment. Ils doivent s'approprier l'organisation future.

Florence BAZZOLI regrette que l'opposition ne soit pas représentée dans la composition du jury. Madame le Maire indique que le choix du jury s'est fait selon les délégations des différents adjoints qui sont tous concernés par ce projet d'ampleur.

Pierre MORIN rejoint l'avis de Florence BAZZOLI et demande jusqu'où s'étend la mission de ce jury. Il est répondu qu'il y aura d'autres procédures sur ce dossier mais que ce sera toujours le même jury. Cette commission suivra en effet le projet de A à Z.

VU les articles L 2123-1 – R 2123-1 1° et R2172-2 1° du code de la commande publique,

Après en avoir délibéré et avec 3 abstentions (Pierre MORIN, Florence BAZZOLI, Anita BRIFFE), le Conseil Municipal décide :

- **D'ELIRE** 5 membres élus titulaires et 5 membres élus suppléants de la ville de Bressuire à la Commission d'Appel d'Offres ;
- **D'ARRETER** la composition du jury telle que proposée ci-dessus ;
- **DE FIXER** à 1.000 € HT l'indemnité maximale à verser à chaque candidat, sur avis du jury ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'adoption de la présente délibération et à signer toute pièce relative à cette affaire.



URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Echange de terrains avec l'association Vie et Lumière

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

L'association « vie et lumière » avait acquis à la commune, la parcelle cadastrée AS0426 d'une superficie de 1936 m², au prix de 6 000 €, sur l'ancien site du champ de foire, en 2018. L'association souhaitait y construire une église évangélique. Leur projet a pris du retard, à plusieurs reprises, pour diverses raisons notamment dans la présentation des dossiers de permis de construire

déposés.

Le PLUi en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 a changé le zonage de ce site et le projet n'est donc plus réalisable.

Après plusieurs échanges avec les responsables de cette association, la commune a proposé de reprendre le terrain de l'ancien champ de foire et un nouveau lieu a été identifié. Il s'agit de découper une partie de la parcelle cadastrée AR0127 pour une superficie d'environ 450 m² boulevard de la Goblechère. Les frais de bornage seront à la charge de la Commune,

Le terrain du champ de foire sera revendu ultérieurement pour un usage conforme au zonage UX du PLUi.

L'échange de terrains se fera sans soulte. Même si la superficie du nouveau terrain est moindre, sa configuration (terrain plus facilement aménageable que celui du champ de foire), sa desserte en réseaux, sa localisation et l'évolution du prix du marché justifient cet accord.

Anne-Marie BARBIER ajoute que cet emplacement leur convient d'autant plus qu'il y a des possibilités de stationnement. Madame le Maire ajoute que ce terrain, plus restreint, conviendra à leur projet. Cela permet aussi de réduire la surface d'artificialisation.

Pierre MORIN demande si le parking à proximité est vraiment compatible avec l'activité de culte. Madame le Maire répond que les cars qui stationnent ici ne sont pas toujours présents et qu'ils seront sur la route le temps des cultes, qui ont en effet lieu le matin.

Yannick CHARRIER ajoute que ce nouvel emplacement est plus intéressant avec un terrain plus simple à aménager. Cela permettra également à l'ancien terrain de retourner à une vocation économique.

Pierre MORIN met l'accent sur la dangerosité de la voie avec une vitesse excessive observée sur cette route et un virage dangereux. Madame le Maire indique que la sécurité a été évoquée avec l'association qui y sera très vigilante. Elle ajoute qu'effectivement une réflexion pourra être lancée sur la sécurité de ce boulevard à l'usage.

Vu l'avis de France Domaine ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée AS0426 d'une superficie de 1936 m² à l'association « vie et lumière » à l'EURO SYMBOLIQUE
- **DE CEDER** une partie de la parcelle AR0127 d'environ 450 m² à l'association « vie et lumière » à l'EURO SYMBOLIQUE
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment les actes notariés.

Cession de terrains à la société CDJM Promotion

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

La société CDJM PROMOTION a pour projet de réaliser un lotissement, à vocation d'habitat, de 43 lots sur une partie du macro-lot 4 situé sur l'îlot B de la ZAC des Villages du Golf.

En parallèle, la commune va adapter le cahier des prescriptions architecturales et paysagères de la ZAC afin d'harmoniser les futures constructions.

Il convient donc de valider les modalités et conditions du terrain concerné.

CADASTRE ET SURFACE :

Une partie du macrolot 4 situé sur l'îlot B de la ZAC des Villages du Golf, à prendre sur les parcelles

cadastrées section BR n° 14 et BR n° 161 pour une superficie totale d'environ 25 343 m²

PRIX DE VENTE :

21 € HT le m² soit un total de 532 203 € HT et 638 643,60 € TTC

CONDITIONS PARTICULIERES :

L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;

Les frais de bornage du terrain cédé sont à la charge de la Commune

Le terrain est vendu en l'état avec les servitudes connues et inconnues ;

Le paiement du prix se fera en plusieurs échéances (à ajuster en fonction de la surface exacte acquise et du prix de vente défini en fonction de ladite surface) :

- La somme de CENT SIX MILLE EUROS ET QUATRE CENT QUARANTE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES TTC (106 440,60 €) sera payée dans le courant du mois suivant la signature de l'acte de vente, après obtention du remboursement de la TVA
- La somme de CENT SIX MILLE EUROS ET QUATRE CENT QUARANTE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES TTC (106 440,60 €) sera payée à la réalisation de la vente définitive du 8^{ème} lot
- La somme de DEUX CENT DOUZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT UN EUROS ET VINGT CENTIMES TTC (212 881,20 €) sera payée à la réalisation de la vente définitive du 18^{ème} lot
- La somme de DEUX CENT DOUZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT UN EUROS ET VINGT CENTIMES TTC (212 881,20 €) sera payée à la réalisation de la vente définitive du 29^{ème} lot

Et, en tout état de cause, au plus tard dans un délai de QUATRE (4) ANS à compter de la signature de l'acte définitif d'acquisition de l'immeuble objet des présentes ; ledit délai de 4 ans étant tacitement prorogeable d'année en année, sauf désaccord ou dénonciation du VENDEUR.

Il est ajouté que 43 lots sont prévus. Le cahier des charges a bien été retravaillé par la ville pour assurer de la cohérence paysagère. Il s'agit du 2^{ème} gros lot qui se vend sur la ZAC des Villages du Golf.

Pierre MORIN ne comprend pas le phasage du dossier et indique que l'on vend avant d'avoir dit comment aménager la zone. Madame le Maire indique que le cahier des charges a bien été étudié et que le plan d'aménagement, auquel les acheteurs devront se tenir, est validé.

Concernant le paiement, il est rappelé que l'on repart sur les mêmes conditions que sur la 1^{ère} tranche. Florence BAZZOLI indique qu'il y a peut-être plus de risques aujourd'hui compte tenu de la conjoncture. Madame le Maire indique que le choix de l'échelonnement est fait pour permettre à l'acheteur de réaliser des ventes au fur et à mesure et ainsi ne pas toujours faire appel aux banques. Selon Philippe ROBIN c'est à la banque de prêter l'argent et pas à la ville de faire des aménagements de prix.

Pierre MORIN demande si l'aménagement est contractualisé et s'interroge sur la compatibilité de ces maisons compte tenu de la proximité du golf.

Madame le Maire indique qu'il est très courant d'avoir des maisons près d'un golf. La cohérence sera assurée par le cahier des prescriptions paysagères. Tout comme un lotissement, les gens sont libres de choisir leur parcelle.

Philippe ROBIN souhaite qu'une attention soit portée aux séparations entre les parcelles. Il est répondu que des prescriptions ont été faites en ce sens. Marie Laure FOUILLET MERLEAU indique que des haies existent de chaque côté du chemin et que des arbres ont également été plantés.

Florence BAZZOLI souhaite également que la végétalisation soit prise en compte dans les aménagements.

Vu l'avis de France Domaine ;

Après en avoir délibéré et avec 2 abstentions (Anita BRIFFE et Pierre MORIN), le Conseil Municipal décide :

- **DE CEDER** un terrain d'environ 25 343 m² (à confirmer après bornage) à la société CDJM PROMOTION au prix de 21 € HT le m² et selon les conditions particulières indiquées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment les actes notariés.

Cession terrain Mequinenza à l'Agglo2B

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

La commune de Bressuire est propriétaire de foncier sis ZAE de Mequinenza zoné à vocation économique (Zonage Uxcc au PLUI). La Direction du développement économique de l'AGGLO2B a été sollicitée par des porteurs de projets fortement intéressés par une implantation sur cette ZAE pouvant entraîner des opérations de divisions parcellaires, des travaux de VRD, d'entretien des infrastructures, etc. Aussi, l'AGGLO2B étant compétente en matière de développement économique en ce qui concerne la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ZAE. Il convient de procéder à la cession du foncier concerné à l'AGGLO2B

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DES PARCELLES CONCERNEES :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
AR	109	59 Bd du Guédeau	1 097 m ²
AR	112	Bd Georges Clémenceau	1 080 m ²
AR	45	Bd du Guédeau	1 729 m ²
AR	44	49 Bd du Guédeau	593 m ²
AR	79	Bd Georges Clémenceau	331 m ²
AR	43	47 Bd du Guédeau	1 497 m ²
AR	138p	Allée de la Passerelle	2 521 m ² *
Total			8 848 m ² *

** La superficie exacte ne sera connue et réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage de l'emprise foncière concernée, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation.*

PRIX DE CESSION :

5 €/m² net vendeur

CONDITIONS PARTICULIERES :

L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Vu l'avis de France Domaine ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** les modalités et conditions de cession à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais des parcelles cadastrées Ar 109, AR 112, AR 45, AR 44, AR 79, AR 43 et AR 138p sises zone d'activités de Mequinenza

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.



FINANCES ET ECONOMIE

Modification de la demande de subvention au titre de la DSIL pour le projet de couverture photovoltaïque du boulodrome de Bressuire

Jean-François MOREAU présent le dossier.

Le conseil municipal du 22 décembre 2022 a autorisé Madame le Maire à solliciter une subvention de 22 500 € au titre de la Dotation de Subvention à l'Investissement Local, pour le projet de couverture photovoltaïque du boulodrome.

L'avancement des études a permis d'affiner le montant prévisionnel de l'opération qui s'établit à 93 585 € HT, au lieu de 75 000 € HT. Ceci modifie la subvention potentielle, qui correspond à 30 % du montant HT de l'opération soit 28 076 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE DEPOSER** pour l'opération mentionnée ci-dessus une demande de subvention au titre de la DSIL 2023 d'un montant de 28 076 € auprès des services préfectoraux.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer toute pièce se rapportant à la présente demande de subvention.

Modification de la demande de subvention au titre de la DSIL pour le projet du club house de la commune déléguée de Beaulieu sous Bressuire

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Le conseil municipal du 22 décembre 2022 a autorisé Madame le Maire à solliciter une subvention de 102 480 € au titre de la Dotation de Subvention à l'Investissement Local, pour le projet du club house associatif de Beaulieu.

Le maître d'œuvre OG2L a affiné le projet et établi un nouvel estimatif d'opération de 375 000 € (le montant initial était de 341 600 € HT). Ceci modifie la subvention potentielle, qui correspond à 30 % du montant HT de l'opération soit 112 500 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE DEPOSER** pour l'opération mentionnée ci-dessus une demande de subvention au titre de la DSIL 2023 d'un montant de 112 500 € auprès des services préfectoraux.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer toute pièce se rapportant à la présente demande de subvention.

Refacturation de l'Agglo2B à la commune de Bressuire, des frais de téléphonie / informatique pour le 2^{ème} semestre 2022

Jean-François MOREAU présent le dossier.

Suite à une facturation auprès de l'Agglo2B, de frais de téléphonie-informatique (Office 365) appartenant à la commune de Bressuire, il convient que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais refacture à la commune de Bressuire les frais de téléphonie et informatique suivants :

- Office 365 commune de Bressuire 2^{ème} semestre 2022 : 29 532.76 € TTC

Il s'agit par délibérations concordantes des deux collectivités, de procéder à la refacturation par l'Agglo2B à la commune de Bressuire du montant de 29 532.76 € TTC correspondant aux frais listés ci-dessus pour le 2^{ème} semestre 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la refacturation par l'Agglo2B à la commune de Bressuire, des frais de téléphonie et informatique (Office 365) du 2^{ème} semestre 2022 pour le montant de **29 532.76 € TTC**.
- **D'IMPUTER** cette dépense sur les crédits ouverts au budget.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h55

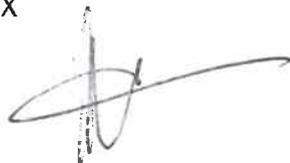


Le prochain conseil aura lieu le 20 mars 2023.

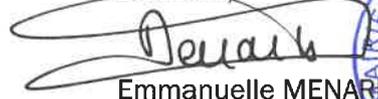


La secrétaire de séance,

Anne ROUX



Le Maire,



Emmanuelle MENARD

